



Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS DE PROMULGATION
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
N°190-2025 ET 191-2025

Avis public est donné par Louise Breton, directrice générale et greffière-trésorière

Que le conseil municipal de Saint-Sylvestre, lors de la séance du 7 juillet 2025 a adopté les règlements numéros 190-2025 et 191-2025 intitulés :

N° 190-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°04-97

Visant à spécifier les visites des terrains et constructions

Visant à ajouter le chapitre IV-B intitulé « **Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction)** » afin d'introduire les dispositions concernant les éoliennes commerciales

N° 191-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°04-97

Visant à décaler le chapitre xvi « procédure, sanction et recours » et le chapitre XVII « dispositions finales » pour qu'ils deviennent respectivement les chapitres XVII et XVIII et soient renumérotés en conséquence

Visant à inclure le chapitre XVI intitulé « dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales »

Les règlements N°190-2025 et 191-2025 ont été adoptés le 7 juillet 2025. Les certificats de conformité ont été émis par la MRC de Lotbinière le 9 juillet 2025 et ils sont entrés en vigueur à cette date.

Donné à Saint-Sylvestre, le 15 juillet 2025



Louise Breton
Directrice générale et greffière-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre

Saint-Sylvestre, le 15 juillet 2025
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée déclare que j'ai publié l'avis d'entrée en vigueur des règlements N°190-2025 et N°191-2025 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal, à Alimentation St-Sylvestre, sur le site internet de la municipalité et dans le journal *Entre les branches* le 15 juillet 2025.



Louise Breton
Directrice générale et greffière-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre
